

AVENANT N°18 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR

LE SERVICE PUBLIC DE

LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

SIGNE LE 17 Mai 1995 ENREGISTRE EN PREFECTURE DE GIRONDE LE 24 Mai 1995

ENTRE

**ELECTRICITE DE FRANCE
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
ET**

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Entre:

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE, domicilié 144 avenue du Médoc 33320 Eysines, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 1er avril 2010,

**Désigné ci-après le «SDEEG »,
d'une part.**

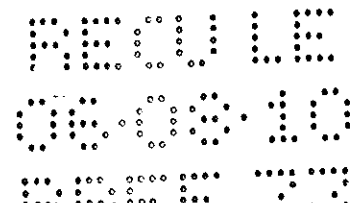
Et :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant le siège social Tour Winterthur 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Guy MAJOUREL, Directeur Territorial Gironde agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 15 février 2010 par Monsieur Gilles CAPY, Directeur Régional Sud Ouest, faisant élection de domicile 4 rue Isaac Newton BP 39 33705 Mérignac Cedex

Et :

Electricité de France (EDF), Société Anonyme, au capital de 924 433 331 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22 Avenue de Wagram-75008 Paris, représentée par Monsieur Patrick PEYROCHE, Directeur de la Direction Commerciale Entreprises et Collectivités Territoriales Sud Ouest d'EDF Commerce agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 28 Novembre 2007 par Madame Jacqueline OLLIVIER, Directeur de la Division Collectivités Territoriales d'EDF Commerce, faisant élection de domicile 12 quai St Pierre BP 30302 31003 Toulouse Cedex 06

Désignées ci-après : «le Concessionnaire»



PREAMBULE :

En vertu de l'article 13 de la loi du 9 août 2004, modifié par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, « la gestion d'un réseau de distribution d'électricité [...] desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental est assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité [...] ».

En vertu de l'article 14 de la loi du 9 août 2004, « lors de la conclusion de nouveaux contrats ou lors du renouvellement ou de la modification des contrats en cours, les contrats de concession portant sur la fourniture d'électricité aux clients raccordés à un réseau de distribution qui n'exercent pas les droits mentionnés à l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée et sur la gestion du réseau public de distribution sont signés conjointement par :

- 1° Les autorités organisatrices de la fourniture et de la distribution d'électricité ;
- 2° Le gestionnaire du réseau de distribution, pour la partie relative à la gestion du réseau public de distribution ;
- 3° Electricité de France [...] pour la partie relative à la fourniture d'électricité aux clients raccordés à un réseau de distribution qui n'exercent pas les droits mentionnés à l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée.

En application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article L.2224-31 IV du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de distribution d'électricité et du gaz, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde a concédé le service public de la distribution d'électricité par convention du 17 mai 1995 à EDF, ERDF venant aux droits d'EDF pour le service public de distribution d'électricité. Cette convention a fixé l'étendue du territoire de la concession départementale .

La procédure d'adhésion de la commune de Coutras a été réalisée selon les modalités suivantes :

-la commune de Coutras a transféré, par délibération du 30 mars 2010, enregistrée en Sous Préfecture le 1er avril 2010, son pouvoir concédant et sa maîtrise d'ouvrage au SDEEG

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la concession défini à l'article 4 de la convention de concession concédée le 17 Mai 1995 entre EDF, ERDF venant aux droits d'EDF pour le service public de la distribution d'électricité et le Syndicat, en y intégrant la commune de Coutras.



Article 2 - Conséquences de l'adhésion de la Commune de Coutras

L'adhésion de la commune de Coutras à la concession départementale entraîne la caducité du contrat de concession conclu avec la commune. Dès lors, seules les dispositions de la convention de concession et du cahier des charges de concession conclus entre EDF, ERDF venant aux droits d'EDF pour le service public de la distribution d'électricité et le SDEEG sont applicables à la commune de Coutras.

Toutefois, le calcul des redevances de concession versées au SDEEG à compter de la réception du présent avenant par la préfecture intègre les éléments relatifs à la commune de Coutras comme suit :

Redevance de Fonctionnement -R1

- * Prise en compte de la longueur des réseaux de Distribution Publique situés sur la commune de Coutras.
- * Intégration de la population de la commune de Coutras définie par le dernier recensement de l'INSEE à la population de la concession.

Redevance d'investissement -R2

- * Les travaux éligibles à la redevance de concession mandatés l'année «n-2» par la commune de Coutras sont intégrés au calcul .

Toutes les autres dispositions du cahier des charges en vigueur entre EDF, ERDF venant aux droits d'EDF pour le service public de la distribution d'électricité, et le SDEEG sont inchangées et demeurent applicables.

BOULE
OUI
PRO

Article 3 -Date d'effet

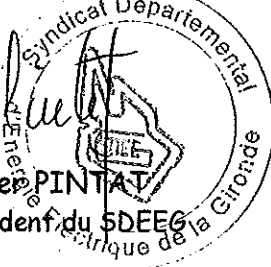
Les dispositions de l'article 2 du présent avenant prennent effet le 1^{er} avril 2010

Le présent avenant est rendu exécutoire à la date de sa réception par la préfecture.

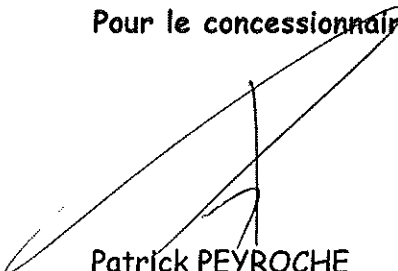
Fait en trois exemplaires,


Fait à Eysines, le 5...juillet...2010

Pour l'autorité concédante,



Xavier PINTAT
Président du SDEEG

Pour le concessionnaire,


Patrick PEYROCHE
Directeur de la Direction
Commerciale Entreprises
et Collectivités
Territoriales Sud Ouest
d'EDF Commerce


Jean Guy MAJOREL
Directeur Territorial
Gironde

16 JUIN 2010